

Association pour le maintien d'une agriculture paysanne - AMAP des étangs
Contrat d'abonnement « œufs bio extra frais¹ »
de septembre 2025 à juin 2026 inclus soit 36 distributions



Septembre : 1 – 8 – 15 – 22 – 29
Octobre : 6 – 12
Novembre : 3 – 10 – 17 – 23
Décembre : 1 – 8 – 15
Janvier : 5 – 12 – 19 – 26
Février : 2 – 9 – 16
Mars : 9 – 16 – 23 – 30
Avril : mardi 7 – 13
Mai : 4 – 11 – 18 – mardi 26
Juin : 1 – 8 – 15 – 22 – 29
Juillet : 6 (suivant contrat)

Entre :

Marie Legris – Rue de la Mare au Roi - 78980 Longnes - Les poulettes de Mirbel - SIRET 813 319 134 00017

Et

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Nombre d'œufs souhaités , cochez UNE case:

6 oeufs bio extra frais	☐ 36 distributions : $36 \times 2.5 = 90\text{€}$	☐ 37 distributions : $37 \times 2.5 = 92.5 \text{ €}$
12 oeufs bio extra frais	☐ 36 distributions: $26 \times 5 = 180 \text{ €}$	☐ 37 distributions : $37 \times 5 = 185 \text{ €}$

Chèque à l'ordre de Marie Legris

Si vous souhaitez régler en deux fois, merci de joindre les deux chèques en début de contrat en précisant au dos la date souhaitée pour l'encaissement. **Veillez à bien signer les deux chèques.**

Livraison et distribution : les œufs seront livrés à la Maison pour tous (MPT) le vendredi, stockés dans des conditions d'hygiène validées par la productrice et distribués aux amapiens le lundi de 19h à 20h à la cafétéria de la MPT de Ville d'Avray, place Charles de Gaulle. En cas de situation exceptionnelle (chute de production notamment) les conditions d'application de ce contrat pourront être revues.

Fait à Ville d'Avray, le

Noms et signatures

De l'adhérent

du producteur

d'un membre du bureau

Les signataires de ce contrat s'engagent à respecter les engagements définis ci-après :

¹ Ils peuvent être conservés 28 jours après la ponte.

Engagements de l'adhérent :

- Payer à l'avance, la distribution des œufs. Le chèque établi au nom de Marie Legris, est remis à la signature du contrat au trésorier de l'association qui se charge de le transmettre ;
- Venir récupérer les œufs sur le lieu de la distribution au jour et à l'heure fixés. En cas d'empêchement, ils peuvent être remis à une tierce personne désignée par l'adhérent et dont le nom est communiqué au responsable de distribution. Les œufs de personnes dont l'absence n'est pas justifiée pourront être partagés entre les partenaires ;
- Accepter que selon le rythme de l'élevage, les œufs pourront être de calibres différents : S (< 53g), M (< 63g), L (< 73g) ou XL (> 73g). Les amapiens reconnaissent que des aléas peuvent impacter la production des œufs. Ils acceptent d'assumer ces risques, sachant toutefois qu'ils bénéficieront à l'occasion de livraisons plus importantes lorsque les conditions le permettent ;
- Trouver un remplaçant, si pour des raisons diverses, il devait se désister de son engagement (**aucun remboursement n'est effectué**) ;
- Accepter la totalité des produits réservés ;
- Tenir régulièrement la permanence pour les distributions (en général 3 par saison). Un planning de permanence est fixé en début de saison. L'adhérent chargé de la permanence accueille les participants, met à disposition la quantité d'œufs correspondant aux contrats en cours, précise la quantité distribuée si elle diffère de celle prévue par le contrat en raison d'aléas, tient la feuille d'émargement, nettoie la salle à la fin de la distribution ;
- Participer à l'assemblée générale et à la sortie à la ferme (pour le contrat « légumes »).

Engagements de la productrice partenaire

- Produire selon des méthodes respectueuses de l'environnement ;
- Livrer les produits au jour et à l'heure sur le lieu fixé en début de contrat ;
- Pratiquer la transparence des prix ;
- Aviser les partenaires en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité ;
- Répondre aux questions des amapiens ;
- Prendre en compte les remarques et les besoins de ses partenaires. Dans le cas où elle ne peut satisfaire une demande, elle en expliquera les raisons ;
- Restituer les deux clés fournies pour accéder au local de stockage à la fin de la collaboration, le cas échéant ;
- Dans la mesure du possible, participer à l'assemblée générale.